

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Désignation

L'**IREPS Nouvelle Aquitaine** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans l'éducation pour la santé et la promotion de la santé. Son siège social est fixé au 6 quai de Paludate – 33800 Bordeaux. L'**IREPS Nouvelle Aquitaine** conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, en Nouvelle-Aquitaine et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**.
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par IREPS Nouvelle-Aquitaine pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### ■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par IREPS Nouvelle-Aquitaine pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

## ■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et Toutes Taxes Comprises. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'**IREPS Nouvelle Aquitaine** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**.

En cas de règlement par l'**OPCA** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCA**, la différence sera directement facturée par l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** au **Client**. Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas à l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **Stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

## ■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le **Client** à l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'**IREPS NOUVELLE-AQUITAINE**, et après accord éventuel de l'**OPCA**,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCA**.

## ■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est du dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCA**.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- En cas d'annulation par le **Client** à moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** retiendra sur le coût de la formation 30% au titre de dédommagement.
- En cas d'arrêt anticipé de la formation par le **Client**, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** lui facturera le coût global de la formation au titre de dédommagement.

## ■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

## ■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules conventions de formations dûment renseignées, datés, tamponnés, signés, retournés à l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'**IREPS Nouvelle Aquitaine** peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard quinze jours avant la date prévue et ce sans indemnités.

#### ■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, une convention adressée en deux exemplaires par l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** au **Client**. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**, l'**OPCA** ou le **Client**.

A l'issue de la formation, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** remet une attestation de formation au **Stagiaire**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCA**, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande.

#### ■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**.

L'**IREPS Nouvelle Aquitaine** ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**.

## ■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

## ■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

## ■ Confidentialité et communication

L'**IREPS Nouvelle Aquitaine**, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** au **Client**.

L'**IREPS Nouvelle Aquitaine** s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCA**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## ■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'**IREPS Nouvelle Aquitaine**.

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

## ■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et l'**IREPS Nouvelle Aquitaine** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.